

Selon la Convention européenne des droits de l'homme, chacun·e a le *droit de disposer de son corps* (art.8). Est-ce réellement le cas pour toutes les personnes en Belgique ? A ce jour, encore trop souvent, les personnes transgenres et/ou intersexuées n'ont pas la liberté de disposer de leur corps.

En 2018, si la loi belge permet enfin aux personnes transgenres de pouvoir modifier leur carte d'identité au niveau du prénom et/ou du « sexe enregistré » sur base de l'auto-détermination de qui elles sont, l'accès aux soins de santé transspécifiques doit lui aussi être facilité.

Les personnes qui, éprouvant un questionnement par rapport au genre qui leur a été assigné à la naissance, souhaitent faire une transition féminisante ou masculinisante, et ce par la voie des traitements hormonaux et/ou de la chirurgie, ne devraient pas avoir à se justifier outre mesure et se soumettre à un suivi psychiatrique imposé, dès lors qu'elles ont pris connaissance de toutes les informations nécessaires à un choix éclairé, de la part de professionnel·le·s compétent·e·s.

Une formation adaptée aux acteurs/trices psycho-médico-sociaux/ales permet de dépathologiser les thématiques transidentitaires et intersexuées, encore trop souvent connotées pathologiquement, stigmatisées, et assimilées respectivement soit à un trouble de la santé mentale, concernant les transidentités, soit à une pathologie physique, concernant les intersexuations.

En 2018, le partenariat entre différent·e·s professionnel·le·s des secteurs psycho-médico-sociaux issu·e·s de toute la Belgique se concrétisera par un **Réseau psycho-médico-social Trans* et Inter* Belge rendu officiel lors d'un Symposium, le 26/03/2018, au CHU Saint-Pierre, de 18h à 21h.**

Le Réseau Psychomédicosocial Trans* et Inter* Belge vise :

- un accueil respectueux, approprié et dépathologisant des personnes transgenres et intersexuées par des professionnel·le·s des secteurs psycho-médico-sociaux formé·e·s aux transidentités et aux intersexuations ;
- un échange de savoir entre ces professionnel·le·s ;
- une possibilité pour les personnes précarisées de recevoir des soins transspécifiques dans des structures à basses exigences ;
- une délocalisation des soins appropriés aux personnes transgenres et intersexuées en s'appuyant sur les médecins généralistes, les maisons médicales, les services de santé mentale, les plannings familiaux,... qui sont les plus proches des personnes, afin qu'elles ne soient plus dans l'obligation de se déplacer loin.